

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 08/07/2021

**Objet : DISPOSITIFS DE FACILITATION D'ACCES DES JEUNES A LA CULTURE ET AU SPORT
« PASS+ » ET « PASS CULTURE » : AFFILIATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

Rapporteur : K. OLIVE

EXPOSÉ

La crise sanitaire a durement touché le secteur culturel et sportif et éloigné les usagers. La Communauté urbaine doit pouvoir faciliter l'accès à ses équipements pour remobiliser le public et attirer de nouveaux publics, notamment les jeunes.

Plusieurs dispositifs existent pour faciliter l'accès à la culture et au sport :

- Le « Pass + », proposé par les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine accompagne les jeunes étant scolarisés dans leurs établissements de la 6^{ème} à leur majorité. Il s'agit d'une aide financière pour les activités culturelles et sportives, sous forme de porte-monnaie électronique (80 € et 100 € pour les boursiers). Les organismes affiliés ont également la possibilité de faire la promotion de leurs activités en proposant des « bons plans » (réductions, invitations ...). S'agissant des équipements sportifs, le « Pass+ » permettra de financer les abonnements et/ou activités à l'année ;
-
- Le « Pass culture » est un dispositif proposé par le ministère de la culture à destination des jeunes l'année de leurs 18 ans. L'objectif est de permettre l'accès à de nouvelles expériences culturelles et aux pratiques artistiques. Si 100 % des jeunes sont éligibles, le dispositif n'était jusqu'à présent pas étendu au département des Yvelines. Il le sera à la rentrée 2021. L'année de ses 18 ans, le jeune bénéficie d'un portefeuille de 300 €, pour une durée de 2 ans.
-

Pour faciliter l'accès aux équipements sportifs et culturels, il est donc proposé d'accepter le pass + et le pass culture comme nouveaux moyens de paiements au sein des régies de la Communauté urbaine dont la décision de création sera modifiée en ce sens.

Les régies de la Communauté urbaine concernées sont les six régies des piscines (Les Mureaux, Porcheville, Andrésy, Verneuil-sur-Seine et les deux piscines de Poissy), la régie de la billetterie culture (centre de la danse, parc aux étoiles, théâtre de la Nacelle) et la régie de l'école de musique (conservatoire à rayonnement départemental).

La médiathèque et la patinoire ne sont pas incluses dans le dispositif compte tenu, pour la première, de la gratuité accordée aux mineurs et étudiants, et pour la seconde, de l'absence d'abonnement annuel.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affiliation gratuite aux dispositifs « Pass+ » et « Pass culture »,
- de préciser que les recettes seront imputées sur les budgets des équipements, chapitre 70,
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le [décret n° 2021-628 du 20 mai 2021](#) relatif au « Pass culture »,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2020-CD-3-6075.1 du 17 avril 2020, relative à l'extension du dispositif PASS+ aux Yvelines,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2020-CD-3-6187.1 du 26 juin 2020, relative à l'extension du dispositif PASS+ Yvelines/Hauts-de-Seine aux jeunes de 15 à 18 ans,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 29 juin 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'affiliation gratuite de la Communauté urbaine aux dispositifs « Pass+ » et « Pass culture ».

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes seront imputées au budget principal, chapitre 70.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.